

Chères et chers collègues,

Plus que jamais, nous sommes exposés à des risques professionnels divers allant des risques psycho-sociaux, aux risques disciplinaires, aux mises en cause personnelles médiatiques, lesquelles assimilent de plus en plus le magistrat à un ennemi à l'encontre duquel tous les coups sont désormais permis.

La connaissance de nos droits et obligations est plus que jamais une nécessité. Depuis plus de cinquante ans, l'expertise de l'USM en matière de statut et de droits des collègues, a permis de multiples avancées sur le plan statutaire et indemnitaire.

Tous les jours au niveau des juridictions, des unions régionales et du bureau national, nos représentants sont à vos côtés pour vous assister sur des sujets individuels et collectifs.

Cette expertise, nous la partageons avec l'ensemble des collègues, adhérents ou non adhérents, sans exclusive, depuis 2010 constatant, d'une part, l'absence d'outil ministériel synthétique et, d'autre part, le manque de temps des collègues, lesquels, en nombre très insuffisant, font face à une tâche toujours accrue ne leur laissant guère le temps de s'approprier leur propre statut et leurs droits.

C'est une lourde tâche de remettre notre guide à jour, et surtout après une loi organique qui est venue modifier considérablement notre cadre statutaire.

L'équipe du guide « *Magistrats : Vos droits* », membres du bureau comme chargés de mission, est fière de vous en présenter la 6^{ème} édition. Nul ne doute que nous le retrouverons, comme ses prédécesseurs, un peu partout en juridiction.

Nous avons également l'ambition de le faire évoluer en temps réel sur notre site internet sans attendre la publication papier.

Comme les précédents, il se veut pratique, précis, synthétique et parfois critique mais toujours constructif, à l'image de ce que nous sommes.

L'USM demeure un syndicat de magistrats, œuvrant en lien avec les personnels judiciaires, résolument fidèle à ses valeurs : apolitisme, défense des intérêts moraux et matériels des collègues, lutte pour l'indépendance de la Justice dans le cadre de notre État de droit et construction d'une justice de qualité au service de tous.

L'Union Syndicale des Magistrats (USM) est le 1^{er} syndicat représentatif de magistrats judiciaires. Créée en 1974, elle a succédé à l'Union Fédérale des Magistrats (UFM), association professionnelle fondée en 1945.

Apartisane, elle défend l'indépendance de la justice et les intérêts de la profession. L'USM milite en faveur d'une justice de qualité respectueuse des justiciables sans fonder sa réflexion sur des considérations politiques ou s'afficher aux côtés d'un parti ou d'une mouvance politique. L'USM n'est pas non plus affiliée à une centrale syndicale. Sa liberté est à ce prix.

PRÉSENTATION ET MISSIONS DU SYNDICAT

L'USM est l'organisation majoritaire dans la magistrature, créditée en 2022 de 66,6 % des voix aux élections au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et de 62,8 % des voix aux élections à la commission d'avancement (CAV).

Selon l'article 2 de ses statuts, l'USM se donne pour mission d'assurer « l'indépendance de la fonction judiciaire, garantie essentielle des droits et libertés du citoyen, de défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats de l'ordre judiciaire et des auditeurs de justice, notamment en ce qui concerne leur recrutement, leur formation et l'évolution de leur vie professionnelle, de contribuer au progrès du droit et des institutions judiciaires, afin de promouvoir une justice accessible, efficace et humaine ».

ORGANISATION INTERNE

L'USM est structurée en unions régionales, les « UR ». Il y en a une par cour d'appel et une pour les magistrats détachés ou en poste à la Chancellerie ainsi que pour les auditeurs de justice et stagiaires de justice.

Les UR disposent d'un délégué régional élu par les adhérents locaux, épaulé par un adjoint et un trésorier régional. La plupart des juridictions disposent également d'une section syndicale animée par un délégué de section.

Le congrès de l'USM (assemblée générale des adhérents du syndicat) est organisé chaque année à l'automne, en alternance à Paris et dans une autre cour d'appel. Le président du syndicat et les 26 membres du conseil national sont élus tous les deux ans à l'occasion du congrès « de province ».

Le conseil national élit en son sein un bureau, composé de 8 membres, chargé d'administrer en son nom le syndicat.

REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL ET D'ACTIONS SOCIALES

Lors des dernières élections professionnelles de 2022, l'USM a obtenu 4 élus au CSM et 14 à la CAV. Après les élections de 2023, grâce à un partenariat avec l'UNSa, l'USM dispose d'élus au CSA ministériel et au CSA - services judiciaires.

L'USM dispose également d'un représentant au conseil national d'action sociale, 1 à la fondation d'Aguesseau, 1 à l'association sportive et culturelle du ministère de la Justice ainsi qu'un représentant au conseil d'administration de l'ENM.

ACTIONS NATIONALES

Le bilan de l'USM n'est pas modeste et démontre sa capacité à agir au service des intérêts matériels et moraux des magistrats et d'une justice de qualité.

L'USM est la seule organisation syndicale à avoir porté comme axe central de ses actions la revendication salariale. Ainsi, en juin 2021, l'USM a envoyé une note intitulée « Propositions pour moderniser la grille indiciaire et améliorer la rémunération des magistrats ». Puis, l'USM en avait fait une condition de reprise du dialogue social avec un précédent garde des Sceaux. Cette stratégie syndicale a contribué à une revalorisation substantielle de la partie indemnitaire du traitement fin 2023.

Cette action résolue se poursuit pour obtenir une revalorisation de la grille indiciaire, seule prise en compte dans le calcul des droits à la retraite. Dans ce cadre-là, l'USM a participé activement au groupe de travail sur un projet de refonte de la grille indiciaire dont les principales avancées sont les suivantes :

- un alignement sur les grilles des juges administratifs et financiers, au moins pour les deux premiers grades, permettant de passer de 5 échelons au 2nd grade actuel et 7 échelons (8 si l'on inclut l'échelon fonctionnel Bbis) au 1^{er} grade actuel à 30 et 32 échelons sur les nouvelles grilles du 1^{er} et du 2^e grades futurs ; cette nouvelle grille permettra d'éviter aux collègues d'être rapidement bloqués au dernier échelon de chaque grade de la grille indiciaire actuelle,
- création d'un troisième grade comprenant tant les fonctions d'encadrement supérieur que des fonctions d'expert.

Ce travail devra être poursuivi par la revalorisation des astreintes et leur dé plafonnement ainsi que par une meilleure intégration de l'indemnitaire dans le calcul de la retraite.

Ce combat est le nôtre depuis toujours parce qu'au-delà de la nécessaire reconnaissance de l'engagement sans faille des magistrats dans l'œuvre de justice, il en va aussi de la place de l'autorité judiciaire au sein de l'État.

Ces résultats en faveur des magistrats sont obtenus grâce à notre poids électoral, à notre participation à tous les groupes de travail ainsi qu'à notre présence constante aux CSA-ministériel et CSA-services judiciaires, où nous disposons d'un siège en propre aux côtés de notre partenaire UNSa. L'USM est également moteur au sein des formations spécialisées des CSA qui constituent un outil puissant d'action syndicale.

De même, l'USM a de longue date professionnalisé son action auprès des collègues tant en souffrance que poursuivis disciplinairement. Ainsi, l'USM dispose d'une équipe dédiée sur le sujet de la souffrance au travail, outre un chargé de mission, qui ont acquis un savoir-faire et une expérience pointue.

Les membres du bureau de l'USM sont également intervenus aux côtés des collègues poursuivis dans le cadre des dossiers dits « du PNF », de la « liberté d'expression du juge de Monaco » mais aussi concernant des juges d'instruction poursuivis par des particuliers, tant devant les inspecteurs de l'IGJ que devant le CSM statuant au disciplinaire.

L'USM intervient au quotidien dans les médias pour expliquer le fonctionnement de la Justice et les règles applicables lorsqu'un collègue est mis en cause et surtout déconstruire les idées reçues concernant le prétendu laxisme de la justice, la déconnexion des magistrats aux réalités sociales ou le fantasme « gouvernement des juges ».

Enfin, l'USM lutte pour obtenir un budget permettant à l'autorité judiciaire d'exercer ses attributions et d'assumer ses responsabilités face à nos concitoyens, et ce de façon pérenne. Comme le rappelle le Conseil de l'Europe, la réalité de l'indépendance judiciaire se mesure également à la hauteur des moyens qui lui sont consentis par la représentation nationale pour prendre toute sa place.

Conscient de l'importance du sujet de la charge de travail et sa quantification, l'USM s'est résolument investie dans les groupes de travail ministériels sur l'évaluation (macro)

de la charge de travail des magistrats, jusqu'à la fin de cet exercice parfois rebutant et lutte pour sa transformation en un outil concret, opposable à Bercy en termes d'expression de besoin RH.

ACTION INTERNATIONALE

L'USM est membre fondateur de l'Union Internationale des Magistrats (UIM), seule association mondiale de magistrats réunissant 94 associations de magistrats sur les cinq continents.

Créée en 1953, basée à Rome, l'UIM est une organisation internationale professionnelle apolitique regroupant des associations nationales de magistrats. Elle se donne pour mission principale de sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et des libertés de l'homme.

Elle bénéficie du statut d'observateur auprès de l'ONU et du Conseil de l'Europe.

L'UIM comporte quatre groupes régionaux : l'Association Européenne des Magistrats (AEM - 44 pays), le groupe ibéro-américain (18 pays), le groupe africain (20 pays) et le groupe asiatique, nord-américain et océanien (14 pays).

L'UIM se réunit en congrès une fois par an et organise ses travaux autour d'un conseil central composé de deux représentants de chacune des associations membres et de quatre commissions d'études relatives aux problèmes de la Justice et au statut des magistrats, au droit civil et à la procédure civile, au droit pénal et à la procédure pénale et au droit public et social.

Toutes les informations sur l'UIM sont accessibles sur son site internet : www.iaj-uim.org

PUBLICATIONS SYNDICALES

L'USM publie le guide « Magistrats : vos droits » tous les quatre ans, diffusé à l'ensemble des magistrats en juridiction. Elle distribue sur abonnement une revue trimestrielle « Le Nouveau Pouvoir Judiciaire », publication créée en 1945. Les deux derniers numéros sont accessibles en ligne à tous ; les anciens numéros sont réservés aux abonnés sur leur espace adhérent.

Chaque année, l'USM adresse numériquement aux auditeurs de justice, lors du choix de leur premier poste à l'ENM, une plaquette intitulée « Premier poste ».

Elle a rendu public en novembre 2010 un « Livre blanc sur l'état de la justice en France », bilan dressé à l'issue d'une visite de la quasi-totalité des juridictions en métropole. Ce livre blanc reste malheureusement d'actualité malgré quelques avancées.

Elle a diffusé en février 2015 un livre blanc : « Souffrance au travail des magistrats. État des lieux, état d'alerte » qui a eu un large écho dans les médias. En novembre 2018, un addendum à ce livre blanc a été publié. Il est consultable en intégralité sur le site internet de l'USM.

En octobre 2019, elle a diffusé un livre sur les extractions judiciaires « urgence pour les extractions judiciaires » qui demeure d'actualité à un moment où la visio-conférence de principe et imposée aux magistrats est présentée comme la solution au sous-dimensionnement et sous-équipement du service des extractions pénitentiaires.

L'USM est présente sur plusieurs réseaux sociaux via une page Facebook (USM Union Syndicale des Magistrats), un compte X (@USM_magistrats), un compte LinkedIn (Union Syndicale des Magistrats), un compte Instagram (usm_magistrats_) et un compte Bluesky (@USM_magistrats). Elle rédige de nombreuses tribunes dans divers médias (actu-juridique, le Monde, etc...).

Rejoignez-nous ! QR code vers le bulletin d'adhésion :

